

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 6 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures et 7 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR (arrivé à 20h15), M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. GUÉRIN, M. LOIZON, Mme OUVRARD, Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLARD, Mme METAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : M. URSELY, Mme THÉRET (pouvoir à Mme JUAN), M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : M. DELOUZILLIERE, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Date de l'affichage : 30 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27



N° DÉLIBÉRATION	CLASSIFICATION	INTITULÉ	DÉCISION DU CONSEIL
DEL-2022-DEC-06/N°01	<i>Décision budgétaire</i>	Budget Principal 2022 : Décision budgétaire modificative n° 2-2022	APPROUVÉE
DEL-2022-DEC-06/N°02	<i>Décision budgétaire</i>	Budget annexe du service de l'eau 2022 : Décision budgétaire modificative n° 1-2022	APPROUVÉE
DEL-2022-DEC-06/N°03	<i>Acte de gestion du domaine public</i>	Tarifs municipaux	APPROUVÉE
DEL-2022-DEC-06/N°04	<i>Décision budgétaire</i>	Budget principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2023 par anticipation	APPROUVÉE
DEL-2022-DEC-06/N°05	<i>Décision budgétaire</i>	Budgets annexes Eau et Assainissement : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2023 par anticipation	PREND ACTE
DEL-2022-DEC-06/N°06	<i>Fiscalité</i>	Partage du produit de la taxe d'aménagement communale avec la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne	PREND ACTE
DEL-2022-DEC-06/N°07	<i>Enseignement</i>	Convention avec l'OGEC Saint-Louis du Couvent pour la fourniture de repas à la restauration scolaire de l'établissement d'enseignement scolaire privé Le Couvent	APPROUVÉE
DEL-2022-DEC-06/N°08	<i>Fonctionnement des assemblées</i>	Modification de la délibération n° DEL-2020-DEC.-08/N°05 du 8 décembre 2020, portant création et composition de trois comités consultatifs communaux	APPROUVÉE
DEL-2022-DEC-06/N°09	<i>Acte de gestion du domaine public</i>	Classement dans le domaine public communal de diverses parcelles en nature de voies	APPROUVÉE
DEL-2022-DEC-06/N°10	<i>Autres actes de gestion du domaine public</i>	Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2023	APPROUVÉE

LISTE AFFICHÉE ET MISE EN LIGNE LE 13 DÉCEMBRE 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (N° DEL-2022-DEC-06/N°01)

❖ ❖ ❖

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures et 7 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR (arrivé à 20h15), M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. GUÉRIN, M. LOIZON, Mme OUVRARD, Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLARD, Mme METAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Date de la convocation
30 novembre 2022

Etaient excusés : M. URSELY, Mme THÉRET (pouvoir à Mme JUAN), M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Date de l'affichage
30 novembre 2022

Etaient absents : M. DELOUZILLIERE, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

❖ ❖ ❖

OBJET :

**Budget Principal 2022 :
 Décision budgétaire
 modificative n° 2-2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget principal 2022 de la commune,
Vu la Décision Budgétaire Modificative n° 1-2022,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 22 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la Décision Budgétaire Modificative n°2-2022 au Budget principal 2022 telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
022 Dépenses imprévues	- 4 170,55 €		
6817 Dotation pour risques	4 170,55 €		
Total des Dépenses	0,00 €	Total des Recettes	0,00 €

Nombre de Conseillers en exercice27
 Nombre de présents20
 Nombre de votants23

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
10 Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00 €		
020 Dépenses imprévues	- 3 000,00 €		
Total des Dépenses	0,00 €	Total des Recettes	0,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES,
Le sept décembre deux mille vingt-deux



Le Maire

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte qui a
été transmis en Sous-Préfecture
de CHINON le 26 JAN. 2023

et publié à la porte de la Mairie le 26 JAN. 2023

À Sainte-Maure-de-Touraine, le 26 JAN. 2023



Le Maire

Michel CHAMPIGNY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2022-DEC-06/N°02)

❖ ❖ ❖

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures et 7 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR (arrivé à 20h15), M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. GUÉRIN, M. LOIZON, Mme OUVRARD, Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLiard, Mme METAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Date de la convocation
30 novembre 2022

Etaient excusés : M. URSELY, Mme THÉRET (pouvoir à Mme JUAN), M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Date de l'affichage
30 novembre 2022

Etaient absents : M. DELOUZILLIERE, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

❖ ❖ ❖

OBJET :

**Budget annexe du
service de l'eau 2022 :
Décision budgétaire
modificative n° 1-2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget annexe du service de l'eau 2022 de la commune,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 22 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **ADOpte** la Décision Budgétaire Modificative n°1-2022 au Budget annexe du service de l'eau 2022 telle que présentée ci-après :

oooooooooooooooooooooooooooo

Nombre de Conseillers
en exercice27

Nombre de présents20

Nombre de votants24

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 23 DEC. 2022

et publié à la porte de la Mairie le

23 DEC. 2022
 À Ste-Maure-de-Touraine, le

23 DEC. 2022
 Le Maire,

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
29			
Provisions pour dépréciations des immobilisations	191,10 €		
011			
Charges à caractère général	- 191,10€		
Total des Dépenses	0,00 €	Total des Recettes	0,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ,
 Le sept décembre deux mille vingt-deux



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (N° DEL-2022-DEC-06/N°03)

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures et 7 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR (arrivé à 20h15), M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. GUÉRIN, M. LOIZON, Mme OUVRARD, Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme METAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : M. URSELY, Mme THÉRET (pouvoir à Mme JUAN), M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : M. DELOUZILLIERE, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

Date de la convocation
30 novembre 2022

Date de l'affichage
30 novembre 2022

OBJET :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 22 novembre 2022,

Tarifs municipaux

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

oooooooooooooooooooooooooooo

➤ **DÉCIDE** de fixer les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023 tels que présentés en annexe.

Nombre de Conseillers
en exercice27

Nombre de présents20

Nombre de votants24

POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ,
Le neuf novembre deux mille vingt-deux

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 23 DEC. 2022 et publié à la porte de la Mairie le 23 DEC. 2022

À Ste-Maure-de-Touraine, le 23 DEC. 2022

Le Maire,



Michel CHAMPIGNY (I. & L.)


Le Maire

Michel CHAMPIGNY



TARIFS LOCATION des SALLES MUNICIPALES

	Tarifs à compter du 01/01/2023
SALLE DES FETES	
LOTO, DÎNER DANSANT, ANIMATION DIVERSE (tarifs à la journée)	
▪ Associations de Sainte-Maure	
- Installation et nettoyage effectués par la commune	150,00 €
- Installation et nettoyage effectués par l'association	80,00 €
- Location cuisine	25,00 €
▪ Associations hors commune & entreprises	310,00 €
- Location cuisine	45,00 €
ANNIVERSAIRE, BAPTÊME, MARIAGE, etc. (tarifs à la journée)	
▪ Particuliers de Sainte-Maure	250,00 €
- Location cuisine	13,00 €
▪ Particuliers hors commune	310,00 €
- Location cuisine	45,00 €
VIN D'HONNEUR (tarifs à la journée)	
▪ Associations de Sainte-Maure	Gratuit
▪ Associations hors commune	150,00 €
▪ Particuliers de Sainte-Maure	80,00 €
▪ Particuliers hors commune	150,00 €
RÉUNION, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (tarifs à la journée)	
▪ Associations de Sainte-Maure	Gratuit
▪ Associations hors commune	270,00 €
▪ Associations, syndicats et partis à caractère politique	270,00 €
DIVERS	
▪ Caution (sauf associations de Sainte-Maure)	765,00 €
▪ Nefs des Halles (tarif à la journée)	60,00 €
SALLE ANNE DE ROHAN	
LOTO, DÎNER DANSANT, ANIMATION DIVERSE (tarifs à la journée)	
▪ Associations de Sainte-Maure	
- Installation et nettoyage effectués par la commune	100,00 €
- Installation et nettoyage effectués par l'association	55,00 €
▪ Associations hors commune & entreprises	
- Installation et nettoyage effectués par l'association ou l'entreprise	100,00 €
ANNIVERSAIRE, BAPTÊME, MARIAGE, etc. (tarifs à la journée)	
▪ Particuliers de Sainte-Maure	100,00 €
▪ Particuliers hors commune	125,00 €
VIN D'HONNEUR (tarifs à la journée)	
▪ Associations de Sainte-Maure	Gratuit
▪ Associations hors commune	80,00 €
▪ Particuliers de Sainte-Maure	40,00 €
▪ Particuliers hors commune	80,00 €
RÉUNION, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
▪ Associations de Sainte-Maure	
▪ Associations hors commune pour :	
- ½ journée	80,00 €
- 1 journée	120,00 €
▪ Associations, syndicats et partis à caractère politique (tarif à la journée)	100,00 €
DIVERS	
▪ Caution (sauf associations de Sainte-Maure)	300,00 €
SALLE THEURIET	
LOTO, DÎNER DANSANT, ANIMATION DIVERSE (tarifs à la journée)	
▪ Associations de Sainte-Maure	
- Installation et nettoyage effectués par la commune	55,00 €
- Installation et nettoyage effectués par l'association	30,00 €
▪ Associations hors commune & entreprises	100,00 €
ANNIVERSAIRE, BAPTÊME, MARIAGE, etc. (tarifs à la journée)	
▪ Particuliers de Sainte-Maure	50,00 €
▪ Particuliers hors commune	65,00 €
VIN D'HONNEUR (tarifs à la journée)	
▪ Associations de Sainte-Maure	Gratuit
▪ Associations hors commune	40,00 €
▪ Particuliers de Sainte-Maure	20,00 €
▪ Particuliers hors commune	40,00 €
RÉUNION, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
▪ Associations de Sainte-Maure	Gratuit
▪ Associations hors commune pour :	
- ½ journée	40,00 €
- 1 journée	60,00 €
▪ Associations, syndicats et partis à caractère politique (tarif à la journée)	50,00 €

▪ Organismes dans le cadre de la LGV et l'A10 pour :	
- ½ journée	30,00 €
- 1 journée	60,00 €
DIVERS	
▪ Caution (sauf associations de Sainte-Maure)	150,00 €
SALLE WALDECK-ROUSSEAU	
VIN D'HONNEUR (tarifs à la journée)	
▪ Associations de Sainte-Maure	Gratuit
▪ Associations hors commune	40,00 €
▪ Particuliers de Sainte-Maure	20,00 €
▪ Particuliers hors commune	40,00 €
RÉUNION, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
▪ Associations de Sainte-Maure	Gratuit
▪ Associations hors commune pour :	
- ½ journée	40,00 €
- 1 journée	60,00 €
▪ Organismes dans le cadre de la LGV et A10 pour :	
- ½ journée	30,00 €
- 1 journée	60,00 €
DIVERS	
▪ Caution (sauf associations de Sainte-Maure)	150,00 €
SALLE MAURICE UTRILLO	
VIN D'HONNEUR (tarifs à la journée)	
▪ Associations de Sainte-Maure	Gratuit
▪ Associations hors commune	40,00 €
▪ Particuliers de Sainte-Maure	20,00 €
▪ Particuliers hors commune	40,00 €
RÉUNION, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
▪ Associations de Sainte-Maure	Gratuit
▪ Associations hors commune pour :	
- ½ journée	40,00 €
- 1 journée	60,00 €
▪ Organismes dans le cadre de la LGV et A10 pour :	
- ½ journée	30,00 €
- 1 journée	60,00 €
DIVERS	
▪ Caution (sauf associations de Sainte-Maure)	150,00 €
SALLE PATRICE LECONTE	
SANS RÉGIE	
▪ Associations de Sainte-Maure	100,00 €
▪ Associations hors commune	300,00 €
AVEC RÉGIE	
▪ Associations de Sainte-Maure	Gratuit + paiement régisseur
▪ Associations hors commune	300 € + paiement régisseur
GYMNASE MARCEL CERDAN	
ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES ASSOCIATIVES (tarif à l'heure)	
▪ Associations de Sainte-Maure	Gratuit
▪ Associations hors commune	10,67 €
EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS - Hors pratique sportive (tarifs à la journée)	
▪ Associations de Sainte-Maure	300,00 €
- Location cuisine	25,00 €
▪ Associations hors commune	600,00 €
- Location cuisine	85,00 €
▪ Particuliers de Sainte-Maure	960,00 €
- Location cuisine	50,00 €
▪ Particuliers hors commune	1 300,00 €
- Location cuisine	85,00 €
DIVERS	
▪ Caution (sauf associations de Sainte-Maure)	1 000,00 €
RANGEMENT, NETTOYAGE ET INSTALLATION EFFECTUES PAR LA COMMUNE	
▪ Rangement, nettoyage et installation (tarif à l'heure et par agent mobilisé)	40,00 €



TARIFS ADMINISTRATION GENERALE

		Tarifs à compter du 01/01/2023
LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL		
VAISSELLE		
▪ Verre cassé ou fêlé - l'unité		1,00 €
MATERIEL (sauf associations de Sainte-Maure)		
▪ Associations Sainte-Maure et hors commune		Gratuit
▪ Particuliers		
- Chaise - l'unité		1,00 €
- Table + 2 bancs - le lot		5,00 €
- Stand métallique sans bâche - l'unité		5,00 €
- Caution		300,00 €
FOIRE ET SALON		
EMPLACEMENTS (tarif l'emplacement de x 3 m)		
▪ Entreprises, commerces et artisans (par jour)		15,00 €
TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE		
▪ Emplacement par attelage et par jour		5,00 €
ANIMAUX ERRANTS		
▪ Forfait capture + première nuit		35,00 €
▪ Nuit supplémentaire		7,50 €
▪ Supplément week-end		20,00 €
▪ Amende déjection canine		40,00 €
EAU ET ASSAINISSEMENT		
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE		
▪ Abonnement (forfait)		25,000 €
▪ Consommation (tarif au m ³)		
- Tranche de 1 à 10 m ³		0,260 €
- Tranche de 11 m ³ et plus		0,542 €
COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES		
▪ Abonnement (forfait)		35,000 €
▪ Consommation (tarif au m ³)		
- Tranche de 1 à 10 m ³		0,313 €
- Tranche de 11 m ³ et plus		0,505 €
VENTE EN GROS D'EAU POTABLE		
▪ Forfait au m ³		0,260 €
DIVERS		
▪ Remplacement de la télécommande de la barrière d'accès à la rue du Collège		15,00 €



TARIFS CIMETIERE COMMUNAL

		Tarifs à compter du 01/01/2023
CIMETIERE COMMUNAL		
CONCESSION (tarifs au m²)		
▪ 15 ans		90,00 €
▪ 30 ans		160,00 €
COLOMBARIUM		
▪ 15 ans		350,00 €
▪ 30 ans		550,00 €
▪ Dispersion des cendres au jardin du souvenir		45,00 €
CASE URNE		
▪ 15 ans		350,00 €
▪ 30 ans		550,00 €



TARIFS

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DROITS DE PLACE

	Tarifs à compter du 01/01/2023
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
▪ Commerces/Terrasses (tarif au m ² et à l'année)	6,00 €
▪ Taxis/Emplacements (tarif à la place et à l'année)	172,00 €
▪ Foire, vide-grenier, brocante (tarif au mètre linéaire et à la manifestation)	0,30 €
▪ Camion magasin (tarif forfaitaire à la journée)	70,00 €
MARCHE	
EMPLACEMENTS (tarifs au mètre linéaire et à la journée)	
▪ Abonnés	
- dans les nefs	1,50 €
- sur la place	0,80 €
▪ Passagers sur la place	
- dans les nefs	1,50 €
- sur la place	1,00 €
AUTRES EMPLACEMENTS	
▪ Camion magasin (tarif forfaitaire à la journée)	70,00 €
VILLAGE DE NOEL	
EMPLACEMENTS (tarifs à l'emplacement)	
▪ Associations de Sainte-Maure	
- Un jours	Gratuit
- Deux jours	Gratuit
▪ Associations hors commune	
- Un jours	Gratuit
- Deux jours	Gratuit
▪ Exposants	
- Un jours	Gratuit
- Deux jours	Gratuit

	Tarifs à compter du 01/01/2023
PISCINE	
ENTREES	
Entrée si gestion 1/2 ou journée - Adulte	2,50 €
Entrées si gestion 1/2 ou journée - Enfant moins de 16 ans	1,50 €
Entrée si gestion créneaux - Adulte	2,00 €
Entrées si gestion créneaux - Enfant moins de 16 ans	1,00 €
Carte 10 entrées - Adulte	20,00 €
Carte 10 entrées - Enfant moins de 16 ans	12,00 €
Entrée groupes (10 personnes) - Adultes (matin ou AM)	1,50 €
Entrée groupes (10 personnes) - Enfants (matin ou AM)	1,00 €
Carte 10 entrées - Adulte pour Comité d'entreprise	15,00 €
Carte 10 entrées - Enfant pour Comité d'entreprise	9,00 €
COURTS DE TENNIS (tarifs à l'heure)	
▪ Complexe de tennis Route de Chinon	3,00 €
▪ Equipements sportifs du Parc Robert Guignard	3,00 €
PATINOIRE	
▪ Location de patins	1,00 €
MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT (tarifs)	
▪ Gymnase	10,67 €
▪ Aires couvertes	10,67 €
▪ Piste d'athlétisme	8,54 €
▪ Piscine (tarif à la ligne d'eau)	22,87 €
▪ Stade	19,82 €

		Tarifs à compter du 01/01/2023
BIBLIOTHEQUE		
▪ Adhésion annuelle (par famille)		15,00 €
▪ Adhésion solidaire annuelle (par famille)		7,50 €
▪ Impression dans la limite de 5 pages (la page N/B)		0,20 €
VENTE DE LIVRES		
LIVRES NEUFS		
▪ Livre "Délice de chèvres"		
- Vente aux particuliers		10,00 €
- Vente aux associations		8,00 €
- Vente aux librairies		8,00 €
▪ Livre "Sainte-Maure-de-Touraine"		6,00 €
▪ Livre "Sainte-Maure et Sainte-Britte"		10,00 €
▪ Livre "Guide Touristique Sainte-Maure-de-Touraine"		8,00 €
LIVRES USAGERS		
▪ Livres format poche (l'unité)		0,50 €
▪ Livres grand format, bandes dessinées, beaux livres (l'unité)		1,00 €
▪ Lots de magazines		1,50 €
VISITE GUIDEE		
- Enfant de moins de 12 ans		Gratuit
- Adulte et enfant de 12 ans et plus		4,00 €



TARIFS CAMPING MUNICIPAL

	Tarifs à compter du 01/01/2023
LOCATION EMPLACEMENT	
BASSE SAISON : 01/03 au 10/06 et 20/09 au 30/11 (Tarifs à la journée)	
▪ Campeurs Adultes	
▪ Campeurs Enfants de 1 à 7 ans	
▪ Chiens	
▪ Emplacements	14,00 €
▪ Par véhicule supplémentaire	
▪ Branchement électrique	
HAUTE SAISON : 11/06 au 19/09 (Tarifs à la journée)	
▪ Campeurs Adultes	
▪ Campeurs Enfants de 1 à 7 ans	
▪ Chiens	
▪ Emplacements	16,50 €
▪ Par véhicule supplémentaire	
▪ Branchement électrique	
DIVERS (Tarifs à la journée)	
Branchement électrique hiver (du 1/10 au 15/04)	3,80 €
Garage du 15/05 au 15/10	7,60 €
Garage mort hors saison	1,60 €
Lave-Linge, par cycle de lavage	4,00 €
LOCATION MOBILHOME	
BASSE SAISON : 01/03 au 10/06 et 20/09 au 30/11	
▪ Semaine	275,00 €
▪ Week-end	90,00 €
▪ Nuit	50,00 €
HAUTE SAISON : 11/06 au 19/09	
▪ Semaine	390,00 €
▪ Week-end	140,00 €
▪ Nuit	75,00 €
DIVERS	
▪ Caution	500,00 €
▪ Ménage	30,00 €
▪ Location de draps (par séjour et par lit)	5,00 €
LOCATION TENTE AVEC ABRIS POUR VELOS	
▪ Du 01/03 au 10/06 et 20/09 au 30/11	12,00 €
▪ Du 11/06 au 19/09	15,00 €
LOCATION VELO	
▪ Du 01/03 au 30/11 (par jour)	10,00 €
▪ Caution	300,00 €
EPICERIE DE DEPANNAGE (tarifs à l'unité)	
▪ Boisson	1,00 €
▪ Thon (140g)	1,50 €
▪ Pâtes : Coquillettes (500g)	0,50 €
▪ Pâtes : Torti (500g)	0,50 €
▪ Riz (500g)	1,20 €
▪ Haricots verts (400g)	0,70 €
▪ Haricots verts (800g)	1,00 €
▪ Petits pois/carottes (400g)	0,70 €
▪ Petits pois/carottes (800g)	1,50 €
▪ Sardines (135g)	0,90 €
▪ Sardines à la tomate (135g)	1,10 €
▪ Compote de pomme (750g)	0,90 €
▪ Raviolis bolognaise (400g)	1,00 €
▪ Raviolis bolognaise (800g)	1,20 €
▪ Saucisses/lentilles (420g)	1,00 €
▪ Saucisses/lentilles (840g)	1,80 €
▪ Cassoulet (420g)	1,10 €
▪ Cassoulet (840g)	1,70 €
▪ Duo sel/poivre	3,00 €
▪ Gâteaux secs (le paquet)	2,00 €



TARIFS PANNEAU D'AFFICHAGE NUMERIQUE

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 037-213702269-20221206-2022_DEC_06_03-DE

PUBLICATION D'UNE ANNONCE	
Tarifs à l'annonce (par semaine)	
▪ Associations de Sainte-Maure	Gratuit
▪ Associations du canton	50,00 €
▪ Associations hors canton	100,00 €
▪ Collectivités et établissements publics	100,00 €
▪ Entreprises et commerces	150,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2022-DEC-06/N°04)

⌘ ⌘ ⌘

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures et 7 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR (arrivé à 20h15), M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. GUÉRIN, M. LOIZON, Mme OUVRARD, Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLARD, Mme METAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Date de la convocation
30 novembre 2022

Etaient excusés : M. URSELY, Mme THÉRET (pouvoir à Mme JUAN), M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Date de l'affichage
30 novembre 2022

Etaient absents : M. DELOUZILLIERE, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

⌘ ⌘ ⌘

OBJET :

Budget principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2023 par anticipation

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1,

Vu le Budget principal 2022 de la commune,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 22 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit, dans la limite de 362 582,00 € (dépenses d'équipement et travaux), les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessous pour un total de 362 500 €.

oooooooooooooooooooooooooooo

Nombre de Conseillers
en exercice27
Nombre de présents20
Nombre de votants24

Chapitre	Opération	Intitulé d'opération	Montant
21	24	Travaux d'entretien du patrimoine culturel	25 000 €
21	68	Eclairages publics	30 000 €
21	111	Travaux d'entretien du patrimoine	100 000 €
21	113	Informatique	20 000 €
21	117	Travaux d'économie d'énergie	80 000 €
21	118	Véhicules	50 000 €
21	119	Mobilier	10 000 €
21	120	Matériel	30 000 €
21	121	Défense incendie	17 500 €
TOTAL Chapitre 21			362 500 €
TOTAL Chapitre 23			0 €
TOTAL GENERAL			362 500 €

- 2) **PRÉCISE** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023, lors de son adoption, aux chapitres et opérations précisés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de **SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES**,

Le sept décembre deux mille vingt-deux

Le Maire

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 23 DEC. 2022

et publié à la porte de la Mairie le 23 DEC. 2022

À Ste-Maure-de-Touraine, le 23 DEC. 2022

Le Maire

Michel CHAMPIGNY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (N° DEL-2022-DEC-06/N°05)

❏ ❏ ❏

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures et 7 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR (arrivé à 20h15), M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. GUÉRIN, M. LOIZON, Mme OUVRARD, Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLARD, Mme METAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Date de la convocation
30 novembre 2022

Etaient excusés : M. URSELY, Mme THÉRET (pouvoir à Mme JUAN), M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Date de l'affichage
30 novembre 2022

Etaient absents : M. DELOUZILLIERE, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

❏ ❏ ❏

OBJET :

Budgets annexes Eau et Assainissement : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2023 par anticipation

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1,
Vu les Budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement 2022 de la commune,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 22 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit, dans la limite de 170 767,06 € (dépenses d'équipement et travaux), les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessous pour un total de 170 767,06 €.

oooooooooooooooooooooooooooo

Nombre de Conseillers en exercice27
 Nombre de présents20
 Nombre de votants24

Eau :

Chapitre	Crédits ouverts 2022	25 %
21	243 321,14 €	60 830,28 €

Assainissement :

Chapitre	Crédits ouverts 2022	25 %
21	439 747,15 €	109 936,78 €

- 2) **PRÉCISE** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2023, lors de son adoption, aux chapitres et opérations précisés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de **SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN**,
Le sept décembre deux mille vingt-deux

Le Maire

Michel CHAMPIGNY


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le **23 DEC. 2022**

et publié à la porte de la Mairie le **23 DEC. 2022**

À Ste-Maure-de-Touraine, le **23 DEC. 2022**

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY


- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement à la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne.
- 4) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de **SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN**,
Le sept décembre deux mille vingt-deux

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 23 DEC. 2022

et publié à la porte de la Mairie le 23 DEC. 2022

À Sainte-Maure-de-Touraine, le 23 DEC. 2022

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY



CONVENTION TYPE DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE

La commune de xxxxxxxxxxxxxxxx représentée par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal N° xxxxxxxx en date du xx/xx/2022, certifiée conforme et exécutoire en date du xx/xx/2022, ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

ET La **Communauté de Communes Touraine Val de Vienne**, représentée par Monsieur Christian PIMBERT, président, agissant en vertu d'une délibération N° 2022_11_06 en date du 21/11/2022, certifiée conforme et exécutoire en date du, ci-après dénommée « la CCTVV »,

D'autre part,

PREAMBULE

La commune, membre de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Par délibération en date du 21 novembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le reversement d'une partie du produit des taxes d'aménagement perçues par les communes de la façon suivante :

Nombre d'équipements communautaires sur la commune	Fraction communautaire du produit de la taxe d'aménagement communale
1 équipement (PLUi)	1%
De 2 à 4 équipements inclus	5%
5 équipements et +	10%

Par délibération concordante du conseil municipal N° xxxxxxxx en date du xx/xx/2022, la commune a instauré le reversement à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne de xxxx % du produit de la taxe d'aménagement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement en vertu des délibérations concordantes prises par les 2 parties.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 3 : TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT REVERSEE

La commune s'engage à reverser à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne x % du produit de la taxe d'aménagement perçue.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le reversement à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application est annuel. L'année N, la commune reversera à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N. Ainsi, au plus tard le 31 décembre de chaque année, la commune transmettra à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne une copie de la page du compte de gestion de l'année N sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue. Les reversements seront imputés en section d'investissement.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an. Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, dans le respect des délais de recours.

La présente convention sera transmise à madame la Préfète d'Indre et Loire

Fait à, le xx/xx/2022, en 2 exemplaires originaux.

Pour la Communauté Touraine Val de Vienne, Le Président, Christian PIMBERT

Pour la commune de xxxxxxx, Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (N° DEL-2022-DEC-06/N°07)

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures et 7 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Date de la convocation
30 novembre 2022

Date de l'affichage
30 novembre 2022

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR (arrivé à 20h15), M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. GUÉRIN, M. LOIZON, Mme OUVRARD, Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme METAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : M. URSELY, Mme THÉRET (pouvoir à Mme JUAN), M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : M. DELOUZILLIERE, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

OBJET :

**Convention avec l'OGEC
Saint-Louis du Couvent
pour la fourniture de
repas à la restauration
scolaire de
l'établissement
d'enseignement scolaire
privé Le Couvent**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Education, Enfance et Jeunesse du 22 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** la convention pour la fourniture de repas à la restauration scolaire de l'établissement d'enseignement scolaire privé Le Couvent telle que présentée en annexe.
- 2) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'OGEC Saint-Louis du Couvent et à accomplir toutes les formalités en résultant.

POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES,

Le sept décembre deux mille vingt-deux

Nombre de Conseillers
en exercice27

Nombre de présents20

Nombre de votants24

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le

23 DEC. 2022

et publié à la porte de la Mairie le

23 DEC. 2022

À Sainte-Maure-de-Touraine, le

23 DEC. 2022

Le Maire,



Michel CHAMPIGNY

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY



Convention de fourniture de repas à la restauration scolaire de l'établissement d'enseignement scolaire privé Le Couvent

ENTRE

La ville de Sainte-Maure-de-Touraine, ci-après désignée « la Ville », et représentée par son Maire dûment habilité par la délibération ..., Michel CHAMPIGNY, d'une part

ET

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Saint-Louis de l'école Le Couvent, ci-après désigné « l'OGEC » ou l'établissement d'enseignement scolaire privé Le Couvent, dument représenté par son Président Monsieur BIGOT Vincent, d'autre part

PREAMBULE

La ville de Sainte-Maure-de-Touraine organise un service de restauration scolaire à destination des enfants scolarisés au sein des écoles publiques de la ville. Elle délègue une partie de cette compétence à un prestataire de service qui est sélectionné par la commission d'appel d'offres de la ville au travers d'un marché de services, renouvelable tous les 3 ans.

Le marché d'assistance technique et de prestation de repas porte sur les missions suivantes :

- L'élaboration des menus en accord avec la collectivité selon le respect de la réglementation en vigueur
- La confection des repas sur place avec la mise à disposition d'un chef cuisinier
- La livraison des repas sur sites
- L'approvisionnement en denrées via la passation des commandes auprès des fournisseurs de matières premières
- La réception et le contrôle de la qualité et de la quantité
- L'étude des calibrages des denrées servies
- La vérification des conditions d'hygiène et normes de sécurité
- La mise en place d'animations
- La bonne organisation dans les locaux
- L'encadrement et l'organisation fonctionnels du personnel communal de cuisine, de service et d'entretien en lien avec la restauration collective
- La mise à disposition d'un véhicule pour les livraisons
- La mise en place d'un stock tampon permettant d'assurer la continuité de service public
- La fourniture de serviettes (en matière éco-responsable) à usage unique à chaque repas



Dans le cadre du fonctionnement de sa restauration scolaire, l'OGEC – St Louis du Couvent a souhaité pouvoir bénéficier de la fourniture de repas par la Ville.

Aussi, il convient d'établir la présente convention afin de définir les modalités de la prestation de fourniture de repas entre la Ville et l'établissement d'enseignement scolaire privé du Couvent.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA PRESTATION

La ville de Sainte-Maure-de-Touraine assure la préparation et la livraison des repas du midi pour les enfants et les adultes de l'école du Couvent les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les périodes scolaires.

Aucune spécificité alimentaire, liée à un quelconque PAI, ne pourra être prise en charge. Seuls, des repas « classiques » ou « végétariens » seront servis pour l'école du Couvent.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est établie à compter du 1er janvier 2023 et ce jusqu'au 15 août 2025, date de fin du marché de services conclu entre la ville de Sainte-Maure-de-Touraine et le prestataire de service de restauration scolaire. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse sur sollicitation de l'OGEC dans un délai minimal de 6 mois avant son terme. Toute reconduction sera égale à la durée du prochain marché de services passé par la Ville.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA PRESTATION DE FOURNITURE DE REPAS

3-1 - COMPOSITION DES REPAS

Le repas du midi sera composé ainsi :

- une entrée variée : une crudité, un potage, une charcuterie ou une entrée chaude,
- un plat protidique principal : viande, volaille, poisson, œufs, charcuterie ou protéines végétales,
- un plat d'accompagnement : un plat de légumes (frais de saison, appertisés ou surgelés) ou un plat de féculents (pâtes, riz, légumes secs, pommes de terre),
- un fromage ou laitage,
- un dessert

Il pourra être fourni un pique-nique ou un repas froid à la demande de l'école du Couvent dans le cadre de sorties en extérieur dont la composition sera la suivante :

Le pique-nique :

- Sandwiches ou Salade composée et pain frais
- Un fromage en portion et du pain frais (de préférence des fromages à pâte dure),
- Un fruit frais,
- Fourniture d'eau pour remplissage des gourdes

Le repas froid :

- Entrée, crudité ou fruit cru,
- Plat protidique (viande froide, jambon, poulet),
- Plat d'accompagnement (légumes, pâtes...),
- Chips (éventuellement),
- Fromage en portion,
- Fruit ou biscuit,
- Pain frais,
- Fourniture d'eau pour remplissage des gourdes

3-2 - DELAIS DE PREVENANCE ET ORGANISATION DE LA LIVRAISON

Chaque jour, un personnel de l'établissement d'enseignement scolaire privé du Couvent devra annoncer avant 9h00 auprès de la cuisine centrale, le nombre de repas à livrer à l'établissement. C'est sur cette base que sera établie la facturation.

Il devra indiquer précisément :

- Le nombre de repas enfants maternelle : classique ou végétarien
- Le nombre de repas enfants élémentaire : classique ou végétarien
- Le nombre de repas adultes : classique ou végétarien

Chaque jour, lors de la livraison des repas à l'école du Couvent, un état des quantités livrées, réalisé par le chef de cuisine, devra être contre-signé par un personnel de l'établissement.

Toute modification dans l'organisation habituelle (sortie, pique-nique, absence de classe pour des raisons diverses et variées) devra être signalée à minima 15 jours avant par le biais de la « fiche de signalement d'une organisation exceptionnelle pour la Restauration Scolaire », annexée à la présente convention.

La livraison des denrées alimentaires vers l'établissement d'enseignement scolaire privé du Couvent se réalisera dans le respect des conditions sanitaires en vigueur depuis la cuisine centrale de la Ville et celle-ci interviendra chaque matin avant 10h45.

3-3 - PARTICIPATION AU COMITE CONSULTATIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

En tant que bénéficiaire du service de restauration collective de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine, des représentants de l'Etablissement scolaire d'enseignement privé du Couvent seront conviés à l'instance du Comité Consultatif de la Restauration Scolaire organisé par la Ville. A ce titre, trois représentants (la directrice de l'établissement et deux représentants



des parents d'élèves) siégeront au sein de cette instance et pourront faire part des remarques et

ou suggestions d'amélioration de la prestation de service. Une convocation leur sera adressée à minima 5 jours francs avant la séance et les comptes-rendus de l'instance leur seront adressés.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE / REMBOURSEMENT

La refacturation de cette prestation s'effectuera mensuellement à terme échu, par l'émission d'un titre de recettes par la ville de Sainte-Maure-de-Touraine et l'émission d'un mandat par l'OGEC, sur la base d'un état visé par la Ville.

Cet état présentera le nombre de repas livrés à l'établissement d'enseignement scolaire privé du Couvent chaque jour du mois échu (nombre de repas adultes et enfant de l'école maternelle ou élémentaire).

Le coût des repas :

Ce tarif comprend :

- Le prix d'achat du repas par la Ville auprès du prestataire de service, à savoir, au 1^{er} janvier 2023 :
 - o Repas maternel : 2.53 €
 - o Repas élémentaire : 2.69 €
 - o Repas adulte : 3.22 €

Ce prix d'achat peut être revalorisé annuellement selon les modalités de révision des prix du marché conclu entre la ville de Sainte-Maure-de-Touraine et l'entreprise titulaire du marché de service, à savoir, selon la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 \text{ IPC} / \text{IPC}_0)$$

P₀ = Prix initial du marché

P = Prix du marché révisé

IPC₀ = Valeur initiale de l'indice IPC.

IPC est la dernière valeur connue de l'indice défini, au moment de la révision (date annuelle anniversaire du marché).

- Une part portant sur les charges de personnel supplémentaires qui sont nécessaires à la préparation des repas de l'établissement d'enseignement privé Le Couvent, soit 50 % des charges sur la base de 576 heures annuelles.



Les tarifs refacturés par la Ville à l'OGEC pour la fourniture des repas à compter du 1^{er} janvier 2023 seront donc les suivants :

- Repas maternel : 2.78 €
- Repas élémentaire : 2.94 €
- Repas adulte : 3.47 €

ARTICLE 5 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Sauf en cas de force majeure, la présente convention ne peut être dénoncée.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Orléans, dans le respect des délais de recours.

Fait à Sainte-Maure-de-Touraine, le/../...., en 2 exemplaires.

Pour la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine,
Signature / Cachet

Pour l'OGEC,
Signature / Cachet

Le Maire,
Michel CHAMPIGNY

Le Président,
Vincent BIGOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (N° DEL-2022-DEC-06/N°08)

❖ ❖ ❖

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures et 7 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Date de la convocation
30 novembre 2022

Date de l'affichage
30 novembre 2022

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR (arrivé à 20h15), M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. GUÉRIN, M. LOIZON, Mme OUVRARD, Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLARD, Mme METAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : M. URSELY, Mme THÉRET (pouvoir à Mme JUAN), M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : M. DELOUZILLIERE, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

OBJET :

❖ ❖ ❖

**Modification de la
 délibération n° DEL-2020-
 DEC.-08/N°05 du 8
 décembre 2020, portant
 création et composition
 de trois comités
 consultatifs communaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2,
Vu la délibération n° DEL-2020-DEC.-08/N°05 du 8 décembre 2020, portant création et composition de trois comités consultatifs communaux,
Considérant que le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, fixe la composition des comités consultatifs pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

oooooooooooooooooooooooooooo

Nombre de Conseillers
en exercice27
 Nombre de présents20
 Nombre de votants24

- 1) **DÉCIDE** de modifier la délibération n° DEL-2020-DEC.-08/N°05 du 8 décembre 2020, portant création et composition de trois comités consultatifs communaux.
- 2) **DÉCIDE** que le Comité consultatif de la Restauration scolaire est composé, en plus du Maire et des représentants du Conseil Municipal désignés par la délibération n° DEL-2020-DEC.-08/N°05 du 8 décembre 2020, de trois représentants des parents d'élèves des écoles publiques (maternelle Charles Perrault et élémentaire Voltaire), de deux représentants des parents d'élèves de l'école privée (Le Couvent), d'un représentant du corps enseignant de chacune de ces écoles, d'un représentant de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne, ainsi que de trois représentants du prestataire de restauration scolaire.
- 3) **DÉCIDE** que la composition des autres comités consultatifs créés par la délibération n° DEL-2020-DEC.-08/N°05 du 8 décembre 2020 demeure inchangée.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 037-213702269-20221206-2022_DEC_06_08-DE

POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES,
Le sept décembre deux mille vingt-deux

Le Maire

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte qui a
été transmis en Sous-Préfecture
de CHINON le 23 DEC. 2022

et publié à la porte de la Mairie le 23 DEC. 2022

À Ste-Maure-de-Touraine, le 23 DEC. 2022

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2022-DEC-06/N°09)

☐ ☐ ☐

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures et 7 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Date de la convocation
30 novembre 2022

Date de l'affichage
30 novembre 2022

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR (arrivé à 20h15), M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. GUÉRIN, M. LOIZON, Mme OUVRARD, Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLARD, Mme METAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : M. URSELY, Mme THÉRET (pouvoir à Mme JUAN), M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : M. DELOUZILLIERE, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

☐ ☐ ☐

OBJET :

Classement dans le domaine public communal de diverses parcelles en nature de voies

oooooooooooooooooooooooooooo

Nombre de Conseillers
en exercice27
Nombre de présents20
Nombre de votants24

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-3,
Vu le tableau de classement des voies communales,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Sécurité du 23 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de classer dans le domaine public routier communal les parcelles communales présentées au tableau ci-dessous et dont les plans de situation sont joints en annexe à la présente délibération.

Lieu de la parcelle	Nature	Références cadastrales	Nombre de m ²
Rue Abbé Bourassé	Voie en impasse	AD-500	1095
Allée Jean Desaché	Voie d'accès	AE-245	815
Passage du veau d'Or	Voie en impasse et parking	AE-1131	476
Rue du Onze novembre	Voie et parking	AD-337	2587
Rue des Marchaux	Voie d'accès	YD-294	1933
Lieu-dit « Bel Air »	Voie d'accès	ZC-60	590

- 2) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents ou actes relatifs à la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de **SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES**,

Le sept décembre deux mille vingt-deux

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le 23 DEC. 2022

et publié à la porte de la Mairie le

23 DEC. 2022

À Ste-Maure-de-Touraine, le

23 DEC. 2022

Le Maire,


Michel CHAMPIGNY

Département :
INDRE ET LOIRE

Commune :
SAINTE MAURE DE TOURAINE

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 17/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

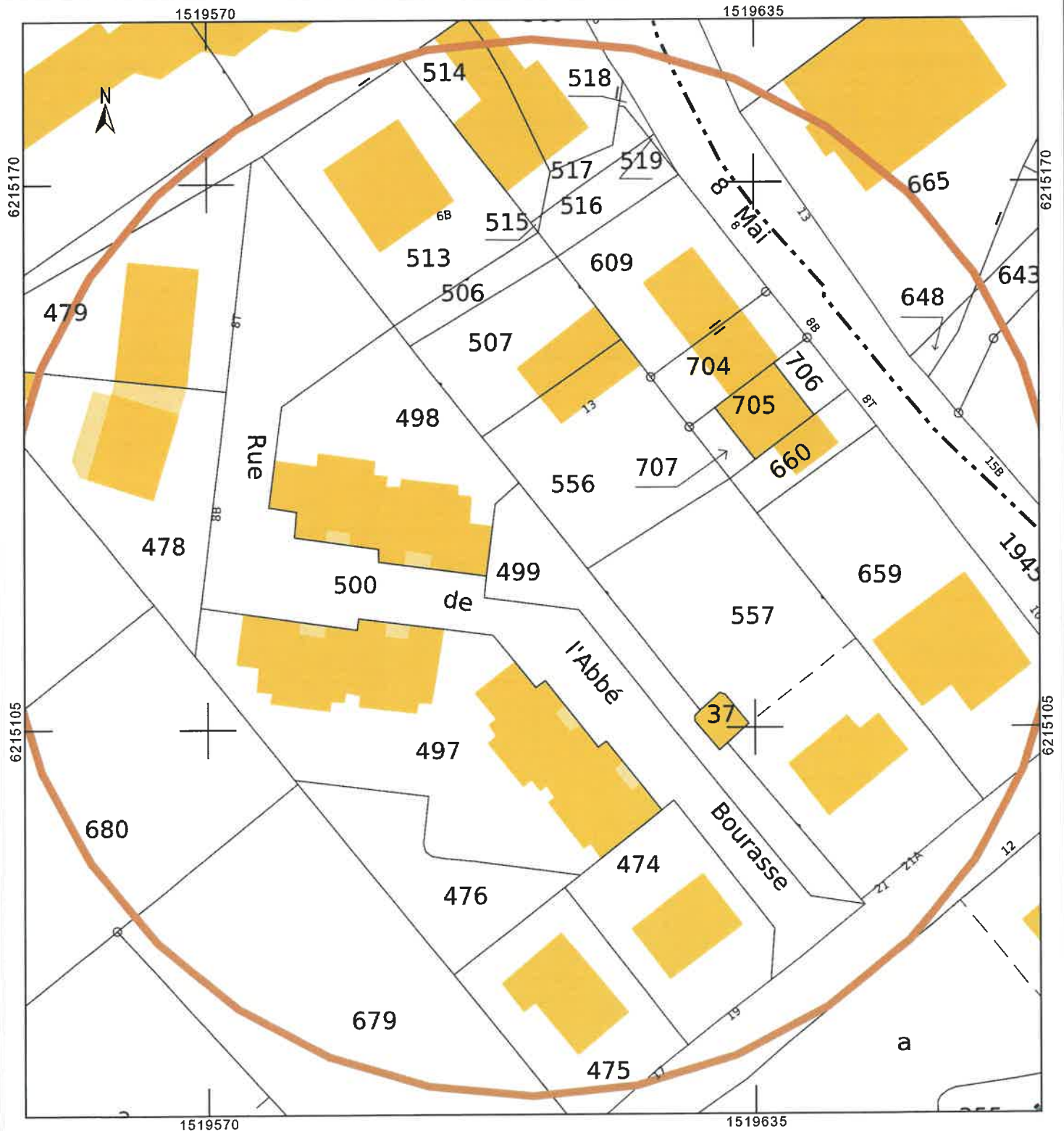
Publié le  par le centre des impôts foncier suivant :

ID : 037-213702269-20221206-2022_DEC_06_09-DE

40 rue Edouard Vaillant 37000
37060 TOURS CEDEX
tél. 02.47.21.71.62 -fax
ptgc.indre-et-loire@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID : 037-213702269-20221206-2022_DEC_06_09-DE

Le plan visualisé sur cet extrait est né par le centre des impôts foncier suivant :
TOURS
15 rue Eugène Varagnat 37000
37060 TOURS CEDEX
tél. 02.47.21.71.62 - fax
ptgc.indre-et-loire@dgfip.finances.gouv.fr

Département :
INDRE ET LOIRE

Commune :
SAINTE MAURE DE TOURAINE

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

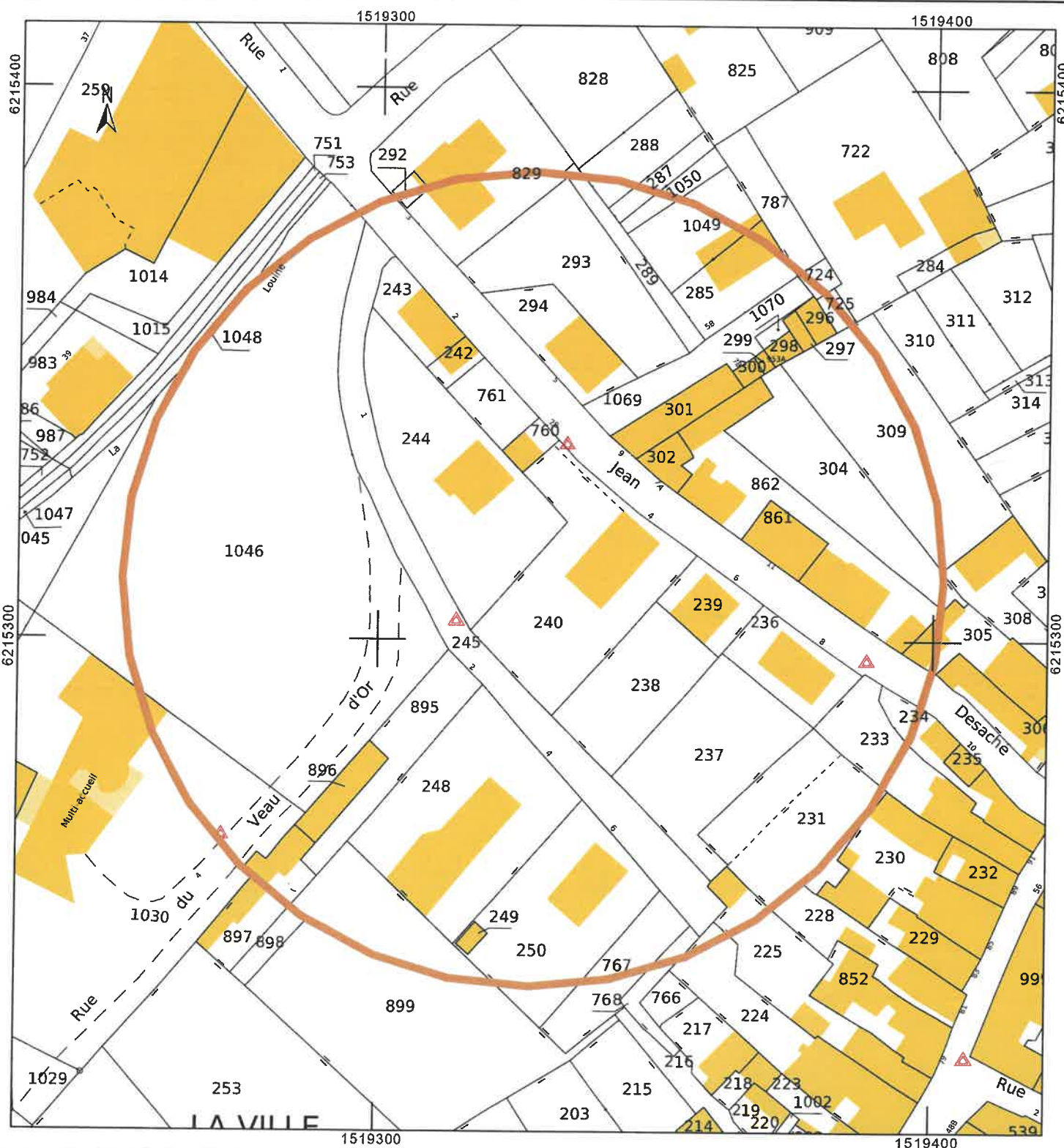
Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
INDRE ET LOIRE

Commune :
SAINTE MAURE DE TOURAINE

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le Le plan visualisé sur  par le centre des impôts foncier suivant :
ID : 037-213702269-20221206-2022_DEC_06_09-DE

40 rue Edouard Vaillant 37060
37060 TOURS CEDEX
tél. 02.47.21.71.62 -fax
ptgc.indre-et-loire@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
INDRE ET LOIRE

Commune :
SAINTE MAURE DE TOURAINE

Section : YD
Feuille : 000 YD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 17/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

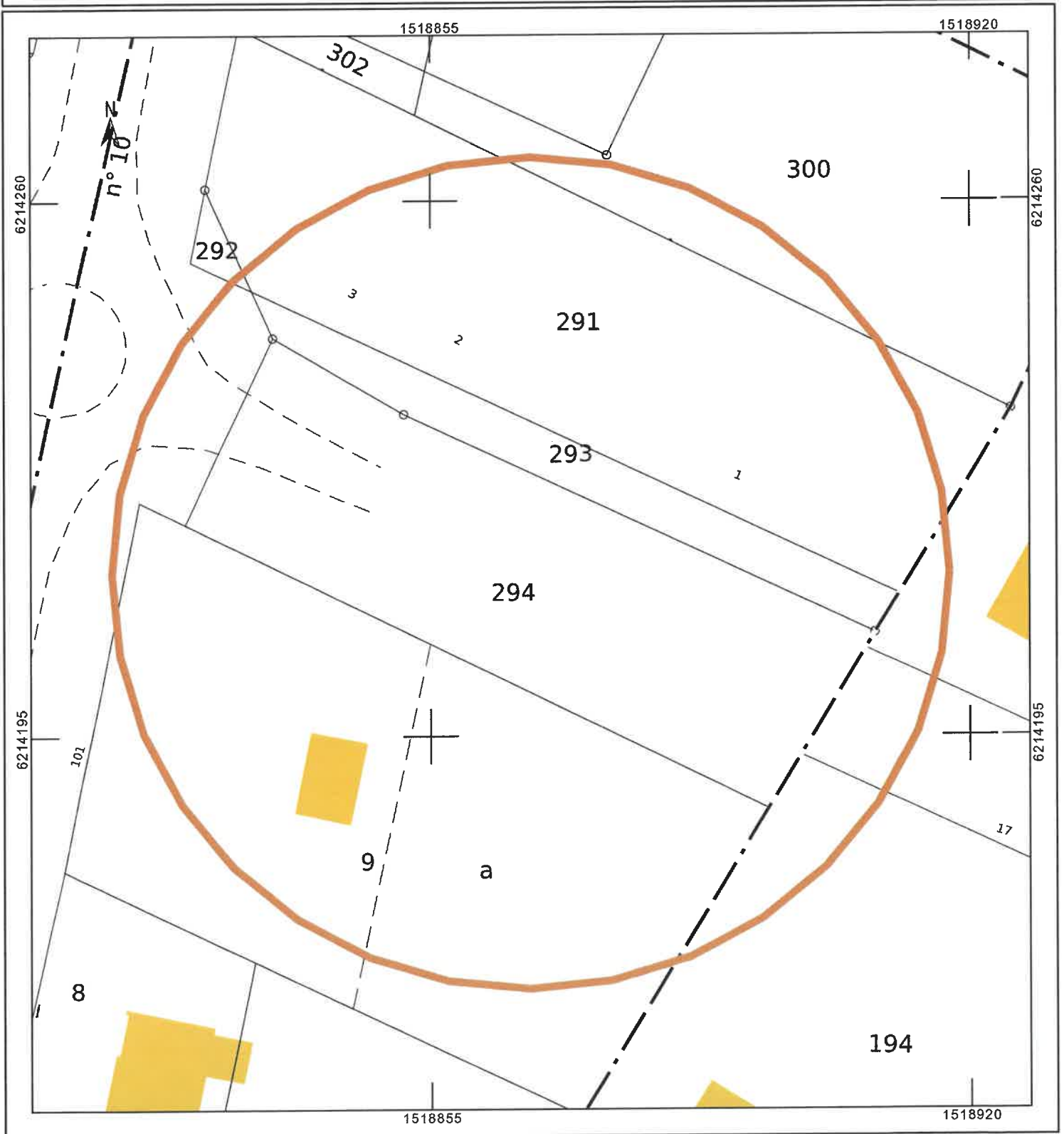
Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le Le plan visualisé sur **SLO**
par le centre des impôts foncier suivant :
ID : 037-213702269-20221206-2022_DEC_06_09-DE

40 rue Edouard Vaillant 37060
37060 TOURS CEDEX
tél. 02.47.21.71.62 -fax
ptgc.indre-et-loire@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
INDRE ET LOIRE

Commune :
SAINTE MAURE DE TOURAINE

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

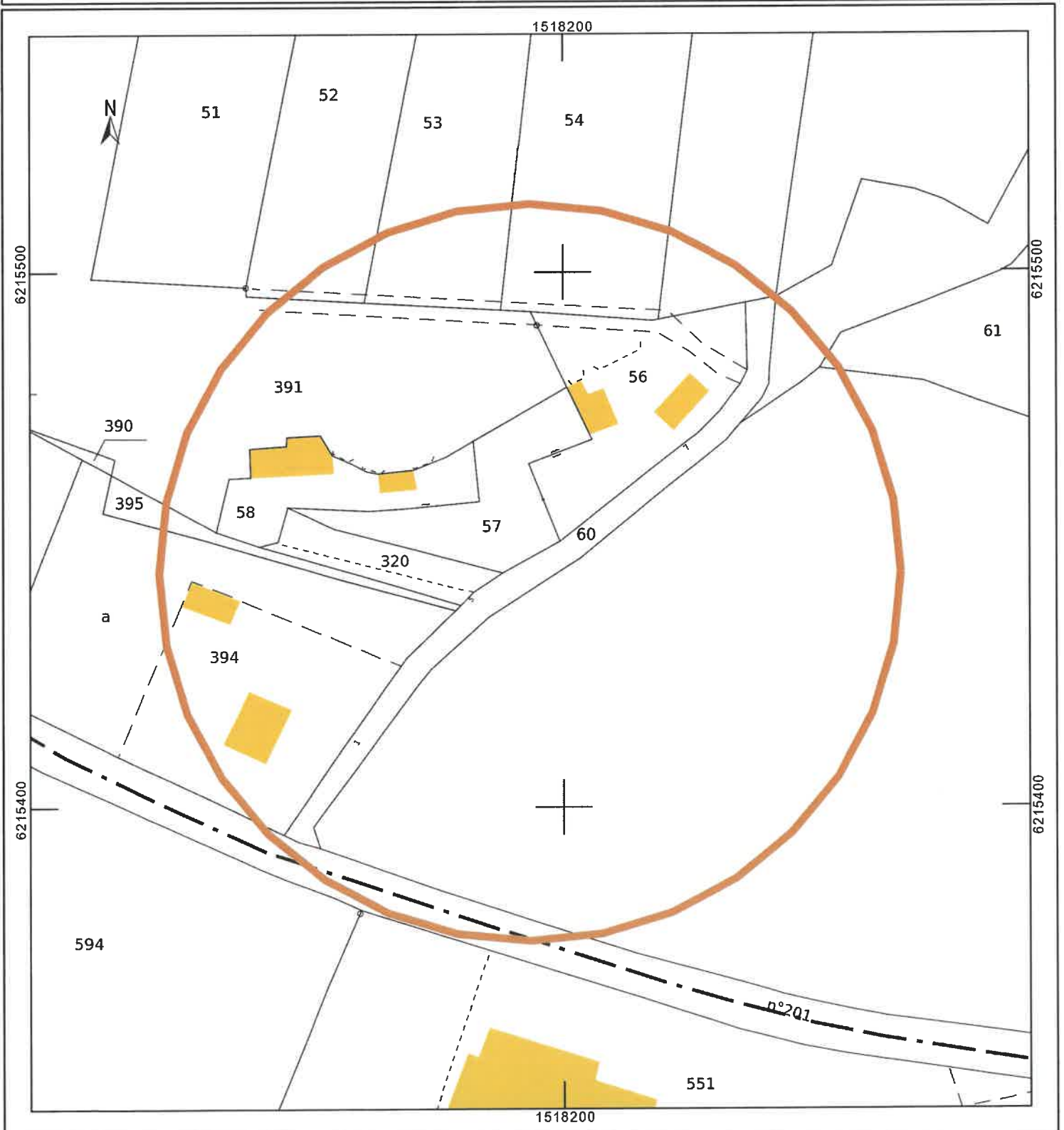
Le plan visualisé sur  par le centre des impôts foncier suivant :

ID : 037-213702269-20221206-2022_DEC_06_09-DE

40 rue Edouard Vaillant 37060
37060 TOURS CEDEX
tél. 02.47.21.71.62 -fax
ptgc.indre-et-loire@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2022-DEC-06/N°10)

☐ ☐ ☐

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures et 7 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR (arrivé à 20h15), M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. GUÉRIN, M. LOIZON, Mme OUVRARD, Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLARD, Mme METAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Date de la convocation
30 novembre 2022

Etaient excusés : M. URSELY, Mme THÉRET (pouvoir à Mme JUAN), M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Date de l'affichage
30 novembre 2022

Etaient absents : M. DELOUZILLIERE, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

☐ ☐ ☐

OBJET :

Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-26, R. 3132-21 et L. 3132-27 réglementant les conditions d'octroi de dérogation au repos hebdomadaire des salariés,

Considérant l'avis des organisations syndicales, de la Chambre de métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire et de la Chambre de commerce et d'industrie de Touraine,

Considérant que l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale de Sainte-Maure-de-Touraine a été mise en sommeil et qu'il n'a donc pas été possible de solliciter l'avis de ses représentants,

Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 22 novembre 2022,

oooooooooooooooooooooooooooo

Après en avoir délibéré,

Nombre de Conseillers
en exercice27

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nombre de présents20

➤ **DÉCIDE** de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2023 aux dates suivantes :

Nombre de votants24

- Dimanche 9 avril 2023 (Pâques)
- Dimanche 28 mai 2023 (Pentecôte)
- Dimanche 4 juin 2023 (Fête des mères)
- Dimanche 18 juin 2023 (Fête des pères)
- Dimanche 3 décembre 2023 (Village de Noël)
- Dimanche 10 décembre 2023 (Fêtes de fin d'année)
- Dimanche 17 décembre 2023 (Fêtes de fin d'année)
- Dimanche 24 décembre 2023 (Fêtes de fin d'année)
- Dimanche 31 décembre 2023 (Fêtes de fin d'année)

POUR EXTRAIT CONFORME : Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES,
Le sept décembre deux mille vingt-deux



Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON le **23 DEC. 2022**

et publié à la porte de la Mairie le **23 DEC. 2022**

À Ste-Maure-de-Touraine, le **23 DEC. 2022**

Le Maire,



Michel CHAMPIGNY